

24 / 0452

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public 75 avenue de la République

Réf. 186/GH/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 03 juin 2024, du magasin **NOCIBE** situé 75 avenue de la République 91230 Montgeron, d'occuper le domaine public d'une place pour le stationnement d'un véhicule dans le cadre du changement de l'enseigne du magasin (AP n°421 241 0005) au droit du N°75 avenue de la République à Montgeron.
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1** Le magasin **NOCIBE** est autorisé à occuper le domaine public d'une place pour le stationnement d'un véhicule dans le cadre du changement d'enseigne du magasin (AP n°421 241 0005) au droit du N°75 avenue de la République à Montgeron.
- Article 2** L'occupation est autorisée **le 19 juin 2024 de 09h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le pétitionnaire assurera la neutralisation du stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le

10 JUIN 2024



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France